

Service instructeur
Service Rivières et Barrages

Service consulté

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES
C414 C214
APPROBATION DES OPÉRATIONS 2015 ET DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE
D'OUVRAGE AU DÉPARTEMENT
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS**

Résumé : Dans le cadre du programme d'aménagement des rivières 2015 (4 100 000 €), il vous est proposé d'approuver 2 nouveaux programmes de travaux pour un montant de 207 000 € TTC et d'en accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage. En subventions, 4 nouvelles opérations sont à inscrire pour un montant de subventions de 117 520 € au titre du secteur spécifique hydraulique des Contrats de Territoire de Vie.

**1. Aménagement de Rivières 2015 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département
(Annexe 1)**

Programme C414 Nature 45411 Fonction 01

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 4 100 000 € votée par l'Assemblée Départementale pour 2015 (rapport au Conseil Général n° CG-2015-2-6-5), 2 nouveaux programmes de travaux sont présentés par les syndicats mixtes de rivières ou d'autres collectivités qui souhaitent nous en déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux d'aménagement hydraulique représentent un montant global de 207 000 € TTC répartis de la façon suivante :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant du programme
CC Hundsbach	28 000,00 € TTC
SM Région de Soultz Rouffach	179 000,00 € TTC
TOTAL	207 000,00 € TTC

La répartition par Territoires de Vie est la suivante :

Contrats de Territoires de Vie	Montant affecté
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	179 000,00 € TTC
Sundgau	28 000,00 € TTC
TOTAL	207 000,00 € TTC

Ces travaux, réalisés pour le compte de tiers, font l'objet d'une recette auprès de la collectivité qui nous délègue la maîtrise d'ouvrage et nous récupérons également la TVA. Les recettes attendues pour ce programme s'élèvent donc à environ 70 000 €.

Le coût prévisionnel pour le Département s'établit ainsi à 137 000 €.

Des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les renaturations et de l'Etat pour la protection contre les inondations seront sollicitées au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme pour cofinancer les travaux et réduire la part prise en charge par le Département.

Conformément à la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-6-5, la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit le versement d'un acompte à hauteur de 50 % de la quote-part du maître d'ouvrage au démarrage du programme de travaux et le versement du solde sur présentation des factures justificatives.

Il vous est proposé d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces programmes de travaux.

Les travaux des programmes ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité décidés par l'Assemblée Départementale. Il vous est donc proposé de valider l'instruction et l'éligibilité de ces nouveaux programmes de travaux et de donner un avis favorable pour lancer la consultation des entreprises et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des programmes.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée soit par le Service Rivières et Barrages, soit par des maîtres d'œuvre extérieurs selon la nature des travaux à réaliser et la disponibilité de nos services.

Pour l'ensemble de ces chantiers, il sera nécessaire, le cas échéant, d'avoir recours à des études topographiques, des études de sol, des études d'impact et des contrôles extérieurs ainsi qu'à des coordonnateurs sécurité.

L'autorisation de programme 2015 s'élevant à 4 100 000 € TTC, le taux de programmation atteint 100 %.

2. Aménagement de Rivières 2015 – Travaux à subventionner (Annexe 2)

Programme C214 Nature 204142 Fonction 61

Lors du Budget Primitif 2015 (rapport au Conseil Général n° CG-2015-2-6-5), le Conseil Général a arrêté une autorisation de programme de 300 000 € pour les subventions à allouer aux collectivités pour les aménagements de rivières.

Il est proposé aujourd'hui de valider l'instruction et l'éligibilité des 4 nouveaux dossiers présentés en annexe 2 pour un montant de subventions de 117 520 €.

Ces travaux répondent aux critères d'éligibilité du Département en matière d'Aménagement de Rivières définis dans les GERPLAN et le vade-mecum du secteur spécifique hydraulique des Contrats de Territoires de Vie. Il s'agit :

- d'aménagements d'ouvrages hydrauliques sur l'Altenbach à BUSCHWILLER (CTV00984) et au Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN (CTV02334) ;

- de travaux de renaturation du Muhlbach à FESSENHEIM et RUMERSHEIM LE HAUT (CTV02237) et d'une zone humide à OTTMARSHEIM (CTV02077) en préfiguration du GERPLAN transfrontalier.

L'autorisation de programme 2015 s'élevant à 300 000 €, le taux de programmation est de 83 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'opportunité et d'approuver pour 2015 en aménagement de rivières les 2 programmes exposés en annexe 1, pour un montant de 207 000 € TTC, d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département pour leur exécution et d'affecter les Autorisations de Programmes (AP) correspondantes. Les dépenses seront prélevées sur le Programme C414 Nature 45411 Fonction 01 ;
- de m'autoriser à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes, pour les programmes de travaux figurant en annexe 1, sur la base de la convention type votée par délibération n° CG-2015-2-6-5 du 19 février 2015 ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et à les affecter aux programmes correspondants ;
- d'approuver et de programmer les 4 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'annexe 2, pour un montant de subventions de 117 520 € et d'affecter les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au C214 chapitre 204, fonction 61 natures 204142 et 204152.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN